

Cardinal Ruini : Le fruit de la mission de l'Opus Dei reste à l'intérieur des églises locales.

L'Université Pontificale de la Sainte Croix a organisé à Rome une journée d'étude, à l'occasion du 25ème anniversaire de l'érection de l'Opus Dei en prélature personnelle. Plusieurs spécialistes y ont participé, dont le Vicaire du Pape pour le diocèse de Rome et le Prélat de l'Opus Dei.

19 mars 2008

C'est dans la toute nouvelle salle de conférence Jean Paul II de l'Université Pontificale de la Sainte Croix que s'est tenue une journée d'étude à l'occasion du XXVe anniversaire de l'érection de la prélatrice de l'Opus Dei.

Un quart de siècle après la constitution apostolique *Ut sit* , par laquelle Jean Paul II érigeait la prélatrice de l'Opus Dei, divers experts et personnalités de l'Eglise se sont réunis afin d'approfondir le sens théologique et juridique de la première prélatrice personnelle.

La figure des prélatrices personnelles est une création du Concile Vatican II, dans le but de favoriser le dynamisme évangélisateur de l'Eglise.

L'adjectif « personnel » implique que la juridiction du prélat ne s'applique pas à un territoire déterminé, mais à des fidèles appartenant à différents diocèses qui, par leurs circonstances personnelles, ont besoin d'une attention pastorale spéciale. Ces personnes appartiennent autant au diocèse dans lequel ils habitent qu'à la prélature personnelle.

Le cardinal Camillo Ruini , Vicaire général du Pape pour le diocèse de Rome, a commencé son intervention par des mots de gratitude envers la prélature de l'Opus Dei « pour le service qu'elle réalise en faveur des diocèses du monde entier et particulièrement dans celui de Rome », non seulement au moyen des charges que certains prêtres accomplissent dans les paroisses ou dans d'autres services diocésains, mais surtout pour son attachement à promouvoir la sainteté et l'apostolat : sur ce sujet, il a parlé du « service

pastoral le plus spécifique et le plus direct de l'Opus Dei dans les diocèses ».

Dans ce contexte, il a souligné l'importance du travail de direction spirituelle et des moyens de formation dispensés par la Prélature, « destinés à illuminer la recherche de la sainteté et l'exercice de l'apostolat des laïcs à travers leur propre travail et les circonstances personnelles de chacun ».

Le cardinal Julián Herranz ,
Président émérite du Conseil
Pontifical pour les Textes Législatifs,
a parlé des travaux préparatoires de
la constitution apostolique « *Ut sit* ».

Le cardinal a déclaré que le processus d'élaboration de la bulle pontificale démontre « la profondeur et l'esprit collégial avec lesquels Jean Paul II suivait et dirigeait le travail de la Congrégation pour les Evêques

». Concrètement, 2084 évêques de 34 pays furent consultés.

Le prélat de l'Opus Dei, mgr Xavier Echevarría , a expliqué que la figure juridique de la prélature personnelle est celle qui s'adapte le mieux au phénomène pastoral que saint Josemaría Escrivá « a vu » le 2 octobre 1928 (date de la fondation de l'Opus Dei) : une institution « composée de chrétiens courants » engagés dans la tâche de répandre partout la conviction que « la foi peut et doit imprégner de l'intérieur toute l'existence humaine, avec toutes les réalités qui la composent : en premier lieu les exigences du travail professionnel et en général, la vie familiale et sociale ».

Ainsi, la Prélature essaye de porter remède au « divorce entre la foi et l'existence concrète, faite de travail et d'occupations terrestres ».

« La formation – a aussi dit le prélat – est la tâche qui résume tout le travail de l'Opus Dei », de manière à ce que les personnes qui s'approchent de la prélature « puissent agir avec sens chrétien dans leur vie professionnelle, familiale et sociale et, avec la conscience bien formée, soient en condition de décider librement de leurs propres options ».

Le professeur Guiseppe Dalla Torre , recteur de la LUMSA, (Libera Università Maria Ss. Assunta) a analysé les diverses reconnaissances civiles de la prélature de l'Opus Dei.

La Prélature a produit une certaine innovation dans l'ordre canonique, mais en même temps, en vertu de la reconnaissance civile de la Prélature, elle a également créé un nouveau phénomène dans les ordres juridiques civils.

Mgr Fernando Ocáriz, Vicaire général de l'Opus Dei, a parlé de

l'apostolat « ad fidem » et de l'œcuménisme que la Prélature s'efforce de développer tant au niveau institutionnel qu'au niveau personnel, dans la vie de chaque membre.

« Avec la formation permanente qu'ils reçoivent, les fidèles de l'Opus Dei ont la possibilité de réaliser ce que nous pourrions appeler un *œcuménisme personnel* », exercé dans leurs relations familiales, professionnelles et sociales.

Mgr Ocariz a souligné que, tant dans le dialogue avec les non chrétiens que dans le dialogue œcuménique, la motivation de fond n'est pas une soif d'affirmation personnelle ou de faire prévaloir ses propres convictions, mais la charité chrétienne, l'amour sincère de toutes les âmes, auxquelles ils désirent transmettre le bien inestimable de la foi en Jésus Christ ou la plénitude de cette foi ».

Le professeur Paul O'Challagan ,
Doyen de la Faculté de Théologie de
l'Université Pontificale de la Sainte
Croix, a dit que la « particularité de
l'Opus Dei, en lien avec
l'enseignement conciliaire, n'est pas
dans la nouveauté de son message
mais dans le fait que l'Oeuvre
s'efforce de mettre en pratique la
mission de l'Eglise et de promouvoir
sa réalisation concrète ».

Avec la constitution de la Prélature, «
on ne cherchait pas à offrir un
approfondissement théorique du
message conciliaire ni à ajouter de
nouveaux éléments, mais à les
mettre en pratique ».

« La mission de la Prélature –
poursuivit-il – coïncide simplement
avec celle de l'Eglise ; ses fidèles ne
modifient rien : ils agissent. L'Oeuvre
n'a pas une doctrine particulière, une
théologie propre. Elle veut être,

simplement, une petite partie de l'Eglise. »

Le professeur Eduardo Baura , coordinateur de la journée d'étude, a expliqué que « malgré certaines perplexités initiales, surtout liées au type de coordination pastoral avec les diocèses, la décision de créer les prélatures personnelles s'est révélé opportun pour ces mêmes diocèses ».

Après un quart de siècle, « l'expérience de la première prélatrice personnelle démontre que cette figure pourrait se révéler très utile pour affronter certains besoins pastoraux actuels, typiques d'une société marquée – entre autres choses – par la mobilité des personnes et la diversité des cultures ».

Le professeur Baura a également mis en avant le fait que l'érection de la Prélature a montré « l'ascension solennelle de la part de la hiérarchie

du phénomène pastoral qui a été créé de cette manière ». En effet, c'est le Pape qui nomme le Prélat, qui, comme tous les Ordinaires, doit rendre compte à la Congrégation pour les Evêques ou à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

Vous pouvez voir sur la page espagnole une vidéo de cette rencontre. Nous espérons vous la proposer rapidement sous-titrée en français. D'autres agences de presse ont également couvert l'évènement; c'est le cas de H2Onews.org (voir la video plus bas)